



Refus de communiquer un tarif par écrit

Par **Gurthey**, le **27/09/2015** à **12:46**

Je me suis fait voler un portefeuille de marque; le voleur, qui a été retrouvé, propose au tribunal de me rembourser l'article sur la base de sa valeur actuelle (il a considérablement augmenté depuis le moment où je l'ai acheté). J'ai donc demandé à la maison de couture où je l'ai acheté de communiquer par écrit, sur papier, le prix de cet article: je me heurte à une fin de non-recevoir; après des mois de démarche, j'ai réussi à obtenir un mail, donnant le prix de l'article, mais précisant aussi que la maison "n'édite pas de documents concernant la valeur de ses articles".

J'aimerais bien savoir si ce refus est légal et si une marque peut refuser de communiquer un tarif par écrit.

En vous remerciant si vous avez une information.